VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines
DRH3
Bureau de l'enseignement privé sous-contrat

ANNEXE 3

DECLARATION

D'UN CUMUL D'ACTIVITES POUR

(Articles L123-4 à L123-5 – Articles R123-3 à 123-4 du CGFP)

(cocher l'une des cases)

❑ POURSUITE D'UNE ACTIVITE AU SEIN D'UNE ENTRERPISE OU UNE ASSOCIATIOIN A BUT LUCRATIF *POUR LES LAUREATS DE CONCOURS*	❑ ACTIVITE PRIVE LUCRATIVE A TITRE PROFESSIONNEL POUR UN AGENT A TEMPS NON COMPLET OU INCOMPLET (quotité ORS ≤ 70%)

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

(Version de juin 2026)

❑ 1ère demande ou ❑ Renouvellement (pour 1 an)

PARTIE A COMPLETER PAR L'AGENT

NOM :Prénom.....Grade

AFFECTATION (Etablissement d'exercice):

☐ TEMPS COMPLET/PLEIN ☐ TEMPS INCOMPLET : QUOTITE :

CONCERNANT L'ENTREPRISE

Nom/Raison sociale – adresse	Forme juridique (joindre les statuts ou projet de statut)	
Fonction exercée dans l'entreprise	Secteur et branche d'activité	Le cas échéant, nature et montant des subventions publiques dont l'entreprise bénéficie

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette déclaration signifie que vous n'avez pas pour mission en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise (par exemple, vous n'exercez aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, vous ne lui délivrez pas d'agrément ou de subvention…)

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)

.....

déclare sur l'honneur ne pas être chargé, dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette entreprise, au sens de l'article L.432-12 du code pénal.

Fait à le

Signature de l'agent :

AVIS DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE D'ETABLISSEMENT PRIVE

Je soussigné(e) M(me)..... atteste que M(Mme) n'a pas refusé d'effectuer des Heures Supplémentaires proposées au sein de l'établissement et donne un avis :

☐ **Favorable** à la demande ci-dessus, l'activité accessoire sollicitée ne portant pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

☐ **Défavorable**, motivé comme suit :

.....

.....

.....

Date : Signature et cachet

JOINDRE L'EMPLOI DU TEMPS DE L'ENSEIGNANT

AVIS DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**, motivé comme suit :

.....

.....

.....

Date : Signature et cachet

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

APPRECIATION DE LA DEMANDE

1. Le demandeur est-il ou sera-t-il chargé, dans le cadre de son emploi public, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise au sens de l'article L.432-12 du code pénal ? (cocher la case correspondante) : ☐ OUI ☐ NON

2. La poursuite d'activité au sein de l'entreprise envisagée par le demandeur vous semble-t-elle de nature :
 - A porter atteinte à la dignité de fonctions exercées en qualité d'agent public ?

 ☐ OUI ☐NON ☐ C'EST POSSIBLE
 - A compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?

 ☐ OUI ☐ NON ☐ C'EST POSSIBLE
 - A compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

 ☐ OUI ☐ NON ☐ C'EST POSSIBLE
3. Observations particulières

.....

.....

VISA DU VICE-RECTORAT DE LA POLYNESIE FRANCAISE

☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**, motivé comme suit :

.....

.....

.....

Date : Signature et cachet

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

* 3 mois pour les personnes ne demeurant pas en Polynésie française et présentant leur demande devant le tribunal administratif de la Polynésie française et 4 mois pour les personnes demeurant à l'étranger